

CABINET PASCAL DUQUESNE

**Audit Réorganisation Stratégie Structuration Transmission
Conseil et Assistance Patrimoniale
Optimisation Fiscale et Médiation**

**DESCAF, Master 2 et DESU de Gestion de Patrimoine
DU Gestion Internationale du Patrimoine**

***Une approche globale et pluridisciplinaire du Patrimoine
de votre groupe familial privé ou professionnel dans le temps
Une Planification Budgétaire Financière, Fiscale
et Successorale Personnalisée
Un suivi annuel des solutions mises en place***

**Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine depuis le 1^{er} février 1998**

des professionnels qui s'engagent



**300 000 familles font confiance aux 2 600 Conseillers en Gestion de Patrimoine
adhérents de la CNCGP**

**Cabinet Pascal DUQUESNE
Exercice libéral en entreprise individuelle
Immeuble Nice Premier – Arénas – 455, Promenade des Anglais
06299 Nice Cedex 3**

Tel : (33) 04 93 72 05 05 - Fax : (33) 04 93 72 07 06

Courriel : cab.pascalduquesne@free.fr

SIRET 343 973 582 00046 - Code NAF 70.22Z

Activités

- **Conseil en Gestion de Patrimoine Libéral**, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP) ⁽¹⁾ depuis le 1^{er} février 1998. Diplômé d'ESCAF (Etudes Supérieures Commerciales Administratives et Financières) Sup de Co Lille, Master 2 Gestion de Patrimoine CETF et DESU (Diplôme d'Etudes Supérieures Universitaires) Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, DU GIP (Diplôme universitaire de Gestion Internationale du Patrimoine) Ecole Universitaire du Management - IAE Auvergne.
- **Généraliste du Conseil Patrimonial de la famille et du dirigeant d'entreprise, le Cabinet Pascal Duquesne** renseigne ses clients concernant le droit de la famille, les relations entre les générations, le droit des successions et libéralités (donations et legs), les dispositions fiscales en vigueur, les produits d'investissements, solutions ou usages bancaires et financiers, les contrats d'assurance-vie de droit français ou étranger, et les caractéristiques des solutions et contrats proposés sur le marché, mais aussi leurs conséquences dans la gestion ou le pilotage du patrimoine, chaque fois que la situation familiale, patrimoniale et fiscale de ses clients le nécessite et que sa mission l'exige.
- Lorsque la prestation de Conseil Patrimonial sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en Gestion de Patrimoine indépendant qui serait également Courtier ou Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), pourra recevoir **(*)**, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50 % de ceux-ci. *Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF ⁽²⁾, le client pourra obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur de compte.*
(*) : par soucis d'objectivité et pour plus de clarté, ces activités de Conseil en Investissement Financier, d'IOBSP et de Courtier d'assurances ne sont pas exercées au sein du Cabinet Pascal Duquesne.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par **Pascal Duquesne** en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : **rgpd.pascalduquesne@free.fr**

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière :

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS Cedex 9.

Litige

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation recommandé par la CNCGP :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en gestion de patrimoine avec la compétence juridique appropriée : La Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine 4 Rue de Longchamp 75016 PARIS.
Téléphone : 01 42 56 76 50.

(1) www.cncgp.fr - (2) www.amf-france.org

Je soussigné(e), atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à, le

Signature :

Face à vous, Un professionnel qui s'engage à :

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel,
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients,
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire,
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil,
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige,
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération,
- Respecter le secret professionnel,

Clause de confidentialité :

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine dans le cadre de ces missions de contrôle.

- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus.